

42 – Wilaya de Tipaza :

M. Mahdjoub Ahmed.

43 – Wilaya de Mila :

M. Abed Mohamed-Tahar.

44 – Wilaya de Aïn Defla :

M. Benyamina Menouar.

45 – Wilaya de Naâma :

M. Guellil Sidi Mohamed.

46 – Wilaya de Aïn Témouchent :

M. Khadir Moulay Abdelkader.

47 – Wilaya de Ghardaïa :

M. Ben Naceur Malik.

48 – Wilaya de Relizane :

M. Bouri Yahia.

Art. 2. — Est désignée en qualité de présidente de la commission électorale chargée de centraliser les résultats définitifs enregistrés par les commissions de circonscriptions diplomatiques ou consulaires, du référendum relatif à la réconciliation nationale, le magistrat dont le nom suit :

Mme Amara Yamina.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 Rabie Ethani 1426 correspondant au 7 juin 2005 fixant les modalités d'application des dispositions du décret exécutif n° 04-190 du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 fixant les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-190 du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 fixant les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'application des dispositions du décret exécutif n° 04-190 du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 fixant les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux.

Art. 2. — Le postulant à l'agrément ou son représentant dûment habilité, peut retirer ou demander l'envoi du cahier des charges, auprès de la direction des impôts de wilaya territorialement compétente.

Art. 3. — La souscription au cahier des charges doit être accompagnée d'un dossier, déposé auprès de la direction des impôts de wilaya compétente, composé des pièces ci-après :

— une demande manuscrite indiquant la nature de l'agrément sollicité ;

— un plan à une échelle réduite mentionnant la situation générale du local par rapport à la voie publique et par rapport aux locaux mitoyens affectés soit à usage commercial soit à usage d'habitation ;

— une liste qui énonce, selon le cas :

* l'indication et la destination des locaux, ateliers et autres dépendances,

* le nombre et l'emplacement des machines et matériels destinés aux opérations de récupération, d'affinage et de laminage des métaux précieux ;

— une copie certifiée conforme à l'original du titre de propriété du local comme devant abriter l'activité, ou le cas échéant, une copie certifiée conforme du contrat de location ;

— l'autorisation de la protection civile pour ce qui est de l'entreposage de produits dangereux et réactifs chimiques nuisibles, et des normes de sécurité relatives à l'émanation des fumées de gaz.

Art. 4. — Le cahier des charges est souscrit, sans réserves ni limitations aux dispositions qui y sont prescrites.